



Envoyé en préfecture le 31/05/2017  
Reçu en préfecture le 31/05/2017  
Affiché le   
ID : 024-200034817-20170522-D2017\_147-DE

## PISCINE INTERCOMMUNALE PICQUECAILLOUX REGLEMENT INTERIEUR ANIMATIONS ADULTES

### Article 1 – Dispositions générales

Les animations sont ouvertes aux plus de 16 ans.  
Les animations sont assurées par du personnel qualifié.  
Les usagers doivent respecter le règlement intérieur de la piscine.

### Article 2 – Mode de fonctionnement

Les animations sont organisées par périodes et créneaux horaires. Chaque période correspond à un cycle de 10 séances en période scolaire.

### Article 3 – Inscription

L'inscription aux animations s'effectue toute l'année à la piscine intercommunale, en caisse et aux heures d'ouverture au public.  
Elle ne prend effet qu'après règlement avec présentation d'une pièce d'identité, pour le tarif + de 62 ans, et fourniture d'un justificatif de domicile pour l'accès au tarif CAB.

### Article 4 – Abonnement

Une carte d'abonnement nominative est délivrée.  
La carte permet le pointage des séances et le contrôle de l'abonné.  
L'inscription aux animations est libre, selon les places disponibles.  
L'inscription comprend l'accès aux animations et l'entrée piscine.

### Article 5 – Report de créneaux

Le report de séances est possible, en fonction des places disponibles, pour :

- 5 séances consécutives non effectuées pour raisons médicales (certificat de contre-indication à l'animation indiquant précisément la date de reprise),
- problèmes techniques de la piscine.

### Article 6 – Dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité

Les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant et après l'animation.  
La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires.  
L'accès aux bassins est interdit sans la présence des éducateurs sportifs.

Bergerac, le

22 MAI 2017

Le Président,

Frédéric DELMARES

